

CAMPAGNE 2025-2026

DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

INFORMATION DU DEMANDEUR

Nom du producteur :

Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Cellulaire :

Courriel :

1 Question sur l'auto identification

Les réponses aux questions posées dans cette sous section seront communiquées à Agriculture et Agroalimentaire Canada et pourraient être utilisées à des fins de rapport et d'orientation de futurs programmes, politiques et activités de communication du gouvernement. L'auto identification est volontaire. Si vous ne souhaitez pas fournir ces renseignements, vous pouvez cocher « Je refuse de m'identifier » ou « Je préfère ne pas répondre ». Si la personne omet de répondre à ces questions, on présumera qu'elle a choisi « Je refuse de m'identifier » ou « Je préfère ne pas répondre ». AAC s'engage à garantir la répartition équitable et transparente des fonds du programme. Votre demande ne sera pas rejetée ni évaluée moins favorablement en raison de vos réponses à ces questions ou de votre refus de vous identifier.

A. Le groupe de propriété de votre entreprise agricole compte-t-il un nombre important (30 % ou plus) de représentants d'un ou plusieurs des groupes suivants (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) ?

- Autochtones
Précisez : Premières Nations Nation métisse
 Inuits Inconnu
- Femmes
- Parité entre les sexes (50 % ou plus de femmes et/ou de personnes non binaires)
- 2SLGBTQI+
- Minorités visibles
- Personnes handicapées
- Jeunes (moins de 35 ans)
- Une communauté de langue officielle en situation minoritaire (francophones hors Québec ou anglophones du Québec)
Précisez : Anglais Français
- Ne s'applique pas
- Je refuse de m'identifier

B. Si votre groupe de propriété compte un nombre important de représentants d'un groupe de langue officielle en situation minoritaire, votre entreprise agricole a-t-elle pu obtenir de l'information et des services liés au PPA dans la langue de ce groupe ?

- Ne s'applique pas (l'évaluation de l'AQ n'a pas vérifié les langues officielles en situation minoritaire)
- Non
- Oui
- Je préfère ne pas répondre

C. Le groupe de propriété de votre entreprise agricole possède combien d'années d'expérience dans l'exploitation d'une ferme ?

- 0 à 6 ans
- 7 à 19 ans
- 20 ans ou plus
- Je préfère ne pas répondre

1.1 RENSEIGNEMENTS DE BASE

- ✓ Inscrire la dénomination sociale de la personne morale, de la société de personne, de la société en nom collectif ou de la coopérative et indiquer le type d'entreprise dont il s'agit.
- ✓ Dresser la liste de tous les actionnaires, membres ou associés de la personne morale, de la société de personne, de la société en nom collectif ou de la coopérative. Joindre au besoin une feuille supplémentaire.
- ✓ Si la structure de propriété a changé par rapport à la demande précédente, veuillez joindre le nouveau document Incorporation /Coopérative / Partenariat qui reflète la structure de propriété à jour.
- ✓ Veuillez indiquer le numéro d'entreprise de l'ARC (si disponible).
- ✓ Tous les actionnaires / partenaires doivent fournir l'adresse complète (c'est-à-dire la rue, le numéro municipal, le code postal, la case postal).

Dénomination sociale de l'entreprise

N° PPA

Numéro d'entreprise de l'ARC

Indiquer le type d'entreprise : Personne morale Société de personnes (inc ou ltée) Société en nom collectif (senc) Coopérative

Prénom	Nom de famille	Adresse	Numéro de téléphone	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	% de participation financière dans l'entreprise
					%
					%
					%
					%



CAMPAGNE 2025-2026

DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Adresse légale de la personne morale, coopérative ou société de personnes :				
Adresse		Ville / Municipalité		Province
Code postal				
Tél. d'affaire	Télécopieur	Adresse électronique		
Adresse postale de la personne morale, coopérative ou société de personne (si différente de celle-ci-dessus)				
Adresse		Ville / Municipalité		Province
Code postal				
Tél. d'affaire	Télécopieur	Adresse courriel		
Personne-ressource (personne autorisée à signer au nom de la société, du partenariat ou de la coopérative)				
Nom		Titre		Tél. d'affaire
1.2 DÉCLARATION DE FAILLITE				
✓ Avez-vous, vous-même ou l'un des actionnaires de la personne morale, coopérative ou société de personnes, déclaré faillite au cours des 7 dernières années ?			OUI	NON
✓ Est-ce que vous ou l'un des actionnaires de la personne morale, coopérative ou société de personnes, une protection financière contre les créanciers ?			OUI	NON
Nom de l'actionnaire / membre / partenaire qui a déclaré faillite		Nom de l'actionnaire / membre / partenaire qui a déclaré faillite		
1.3 DÉCLARATION D'AVANCE(S) DU PPA REÇUE PAR D'AUTRES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS				
✓ Des actionnaires de la personne morale, coopérative ou société de personne, ont-ils une avance impayée avec un autre agent d'exécution du PPA ?			OUI	NON
✓ Des actionnaires de la personne morale, coopérative ou société de personne, ont-ils présenté une demande d'avance auprès d'un autre agent d'exécution du PPA cette année de programme ?			OUI	NON
✓ L'un des actionnaires de la personne morale, coopérative, société de personne, a-t-il été en défaut avec un agent d'exécution du PPA ?			OUI	NON
Nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé	Nom de l'agent d'exécution du PPA auprès duquel une avance a été demandée/reçue	Produit agricole pour lequel une avance a été demandée/reçue	Année de programme	Montant et/ou solde de l'avance demandée/reçue
			20	\$
			20	\$
			20	\$
1.4 RENSEIGNEMENTS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE (si autre qu'indiqué à l'annexe B)				
Nom de l'institution financière			Nom du contact	
Adresse		Ville / Municipalité		Province
Code postal				
Tél. de l'établissement	Tél. cellulaire	Télécopieur	Adresse courriel	

CAMPAGNE 2025-2026

DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

1.5 DÉCLARATION DE PRODUCTEURS LIÉS

- ✓ Les producteurs sont liés s'ils ont un **lien de dépendance**.
- ✓ Sont, sauf preuve contraire, réputés avoir un lien de dépendance les producteurs se trouvant dans les situations suivantes:
 - ✓ Un des producteurs est l'époux ou le conjoint de fait de l'autre producteur;
 - ✓ Un des producteurs détient au moins 25 % des actions à droit de vote de l'autre producteur;
 - ✓ Un des producteurs détient au moins 25 % des actions à droit de vote d'une compagnie qui détient directement ou à travers une autre compagnie au moins 25 % des actions à droit de vote de l'autre producteur;
 - ✓ Un des producteurs à droit à 25 % ou plus des profits ou revenus de l'autre producteur;
 - ✓ Un producteur partage avec l'autre, sans être son associé, des services de gestion, des services administratifs, du matériel ou des installations ou des frais généraux relatifs à la gestion de son exploitation ;
 - ✓ Toute autre situation définie dans la LCPA ou son Règlement.
- ✓ **Les producteurs doivent être liés s'ils sont inscrits en tant que co-bénéficiaires sur les formulaires des programmes de GRE qui seront utilisés comme sécurité pour l'avance.**
- ✓ Le lien de dépendance a une incidence sur l'admissibilité du demandeur à une avance, de même que sur le montant de toute avance qui lui est attribuée.
- ✓ Si vous répondez « oui » à la question 1 ci-dessous, remplissez la section 1.5.1, qui est une déclaration de dépendance
- ✓ Si vous répondez « oui » aux questions 2 et 3, vous pourriez ne pas être admissible à une avance consentie aux termes du Programme de paiement anticipé (PPA), sauf si vous êtes en mesure de réfuter la présomption de lien de dépendance.
- ✓ Vous pouvez choisir de réfuter la présomption de votre agent d'exécution que votre entreprise agricole est liée à un autre producteur. Dans de tels cas, vous devez fournir à l'agent d'exécution, la preuve que la relation est indépendante, ce qui comprendra la documentation à l'appui de votre déclaration.
- ✓ Si vous répondez « non » aux questions 1, 2 et 3, vous n'avez pas à compléter la section 1.5.1. et 1.5.2

1 Selon les définitions ci-dessus, êtes-vous lié à un autre producteur ? si non, passez à la section 1.6	OUI	NON
2. Un producteur lié : a) a-t-il présenté une demande d'avance au titre du PPA au cours de l'année de programme actuelle; ou, b) a-t-il participé au PPA au cours d'une année de programme antérieure ?	OUI	NON
3. Est-ce qu'un producteur lié est inadmissible à la suite d'un défaut dans le cadre du PPA, du PAP, du PABP, du LPA, du LPAGP et LPCA ?	OUI	NON

1.5.1 DÉCLARATION INDIVIDUELLE DES PRODUCTEURS LIÉS

Si vous avez répondu « OUI » à l'une des questions de la section 1.5, vous devez remplir les sections 1.5.1 et 1.5.2.

- ✓ Dressez la liste de tous les producteurs individuels liés auxquels une avance a été attribuée pour cette année de programme ou des périodes précédentes, y compris les avances émises par d'autres agents d'exécution du PPA.
- ✓ Joignez une autre feuille au besoin.

Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été attribuée	No. PPA	Nom de l'agent d'exécution qui a émis l'avance	Année de programme
			20
			20
			20
			20

1.5.2 PREUVE QUE LES PRODUCTEURS NE SONT PAS LIÉS

- ✓ Répondez aux questions ci-après pour chaque producteur lié cité à la section 1.5.1.
- ✓ Si vous avez répondu « non » à l'une ou l'autre des questions ci-dessous, vous n'avez pas réfuté la présomption de dépendance avec la personne citée.
- ✓ Si vous répondez « oui » à toutes les déclarations ci-dessous, vous avez établi que vous opérez sans lien de dépendance avec les producteurs en question, l'agent d'exécution peut demander de voir la documentation étayant les réponses données aux questions ci-dessous, telle que des articles de constitution de société, les états financiers, des baux, et les reçus, entre autre.
- ✓ Joignez une autre feuille au besoin.

1) Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée : _____	OUI	NON
a) Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou des états financiers distincts.	OUI	NON
b) Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c) Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON
d) Le demandeur et le producteur lié ne partage pas les services de gestion et d'administration, l'équipement, les installations ou les frais généraux d'une exploitation agricole.	OUI	NON
e) Vous et le producteur lié n'êtes pas inscrits en tant que co-bénéficiaires sur les formulaires des programmes GRE qui seront utilisés comme sûreté pour l'avance.	OUI	NON
2) Nom du producteur individuel lié auquel une avance a été octroyée : _____	OUI	NON
a) Le demandeur et le producteur lié produisent des déclarations de revenus séparées et/ou des états financiers distincts.	OUI	NON
b) Ni le demandeur ni le producteur lié n'est employé par l'autre partie ou n'agit en tant que mandataire de celle-ci.	OUI	NON
c) Toutes les transactions d'affaires entre le demandeur et le producteur lié sont exécutées à la juste valeur marchande et sont documentées (c.-à-d. partage d'équipement et/ou de terrain).	OUI	NON
d) Le demandeur et le producteur lié ne partage pas les services de gestion et d'administration, l'équipement, les installations ou les frais généraux d'une exploitation agricole.	OUI	NON
e) Vous et le producteur lié n'êtes pas inscrits en tant que co-bénéficiaires sur les formulaires des programmes GRE qui seront utilisés comme sûreté pour l'avance.	OUI	NON



CAMPAGNE 2025-2026

DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

1.6 DÉCLARATION DES CRÉANCIERS GARANTIS

- ✓ Énumérez tous les créanciers garantis qui ont une sûreté incluant le(s) produit(s) agricole(s) et/ou les paiements du programme de GRE, que cette sûreté ait été donnée en vertu de la Loi sur les banques ou en vertu d'une loi sur les sûretés mobilières en vigueur dans la province, ou par l'effet de toute autre loi.
- ✓ Les exemples peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :
 - un privilège pris par un fournisseur d'intrants sur le produit agricole devant être utilisé pour l'avance du PPA ;
 - un privilège pris par votre institution financière ; ou
 - un accord général de sécurité.
- ✓ Joignez une feuille séparée si nécessaire.
- ✓ Un accord de priorité signé est nécessaire pour chaque créancier garanti indiqué ci-dessous

Nom du créancier garanti	Adresse et/ou numéro de téléphone	La sûreté est sur quel produit	Valeur

1.7 DÉCLARATION DE GARANTIE (remplissez l'une des trois sous-sections suivantes, selon le cas)

A) GARANTIE PERSONNELLE (applicable lorsque le demandeur est une personne morale à actionnaire ou propriétaire unique)

Par les présentes, j'accepte – en tant qu'actionnaire unique de la personne morale ou propriétaire unique de l'entreprise mentionnée à la partie 1 du présent formulaire de demande d'avance, en contrepartie d'une avance qui m'est consentie par l'agent d'exécution pour l'année de programme du PPA 2025-2026, dont le montant est inscrit à la Partie 2 du formulaire et dont le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) garantit le remboursement ainsi que les intérêts afférents – d'être personnellement responsable envers l'agent d'exécution et le ministre d'AAC de tout montant dû par la personne morale aux termes du PPA.

En signant ce document, je comprends et j'accepte qu'une poursuite pourrait être intentée contre moi personnellement afin de m'obliger à rembourser, conformément à la section 5.0 des Modalités et conditions de l'accord de remboursement, la totalité du montant de toute avance en souffrance.

EN FOI DE QUOI, j'appose ma signature et mon sceau (s'il y a lieu).

Fait à _____ en ce _____ jour du mois de _____ 2025
Lieu *Jour* *Mois*

X

Écrire le nom de l'actionnaire ou propriétaire unique

Signature de l'actionnaire ou propriétaire unique

CAMPAGNE 2025-2026

DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

B) GARANTIE CONJOINTE ET SOLIDAIRE (à compléter dans le cas d'une personne morale comptant plusieurs actionnaires, d'une société de personnes, d'une société en nom collectif ou d'une coopérative)

Par les présentes, nous acceptons – en tant qu'actionnaires, associés de la personne morale ou membres de la société de personnes ou de la société en nom collectif ou de la coopérative mentionnée à la Partie 1 du présent formulaire de demande d'avance, en contrepartie d'une avance consentie à la personne morale, à la coopérative ou à la société de personnes, selon le cas, par l'agent d'exécution pour l'année de programme du PPA 2025-2026, dont le montant est inscrit à la Partie 2 du formulaire et dont le ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) garantit le remboursement ainsi que les intérêts afférents – d'être responsables conjointement et solidairement envers l'agent d'exécution et le ministre d'AAC de tout montant dû par la personne morale, par la société de personnes, de la société en nom collectif ou la coopérative, selon le cas, aux termes du PPA.

En signant ce document, nous comprenons et nous acceptons qu'une poursuite puisse être intentée contre nous personnellement afin de nous obliger chacun à rembourser, conformément à la section 5.0 des Modalités et conditions de l'accord de remboursement, la totalité du montant de toute avance en souffrance. EN FOI DE QUOI, nous apposons nos signatures et notre sceau (s'il y a lieu).

Fait à : _____ en ce _____ jour du mois de _____ 2025

Lieu

Jour

Mois

Écrire le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

X

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Écrire le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

X

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Écrire le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

X

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

Écrire le nom de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

X

Signature de l'actionnaire, du membre ou de l'associé

C) GARANT(S)

Je soussigné, actionnaire unique ou agent autorisé de la société par actions mentionnée à la partie 1 du présent accord de remboursement, en considération du versement de l'avance indiquée dans la partie 2 du présent accord de remboursement à ladite société par l'agent d'exécution pour l'année 2025-2026 du PPA, consens à obtenir une lettre de garantie d'une des deux sources suivantes pour l'agent d'exécution (veuillez choisir une option) :

- Une personne ou un groupe de personnes qui possède la garantie financière nécessaire pour garantir l'avance indiquée dans la partie 2 du présent accord de remboursement jusqu'à ce qu'elle soit remboursée en entier.
- Une institution financière qui garantira l'avance indiquée dans la partie 2 du présent accord de remboursement jusqu'à ce qu'elle soit remboursée en entier.

Pour déterminer s'il y a ou non suffisamment de garanties financières, un garant qui est un particulier ou un groupe de particuliers doit avoir un bilan positif et une combinaison d'espèces, de titres, de certificats de revenu garanti (CPG), de fonds communs de placement, d'obligations et/ou des actions suffisants pour couvrir la valeur de l'avance jusqu'à ce qu'elle soit entièrement remboursée.

La lettre de garantie doit être conforme aux lois pertinentes de la province d'exploitation de la société par actions, de la coopérative ou de la société de personnes mentionnée dans la section 1.2 du présent accord de remboursement. La lettre de garantie doit être datée, signée par le(s) garant(s) et fournie à l'agent d'exécution avant l'émission de l'avance à laquelle elle se rapporte.

Fait à : _____ en ce _____ jour du mois de _____ 2025

Lieu

Jour

Mois

Nom de l'actionnaire ou de l'agent autorisé (en lettre moulées)

X

Signature de l'actionnaire ou de l'agent autorisé